

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES
NÉCESSAIRES À L'ÉTUDE DE VOS DROITS ET BONIFICATIONS
(À COCHER ET À TRANSMETTRE)**

ÉTAT CIVIL ET SITUATION DE FAMILLE (obligatoire)

➤ **Agents célibataires, pacsés, en concubinage ou séparés**

- Photocopie de la carte nationale d'identité, du passeport ou de l'acte de naissance

➤ **Agents mariés, divorcés ou veufs**

- Photocopie du livret de famille à jour (parents et enfants) ou de l'acte de naissance
- Photocopie du jugement de divorce précisant le cas échéant :
- à qui a été confiée la garde des enfants et/ou si une pension alimentaire est versée
 - si la femme divorcée est autorisée à porter le nom de son ex-époux

ENFANTS (le cas échéant)

➤ **Enfant né(e) avant l'entrée dans la Fonction publique**

- Relevé de carrière relevant du régime général mentionnant l'année de naissance de l'enfant
(ce document est à télécharger sur <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home.html>, des pièces justificatives complémentaires pourront être demandées pour examiner votre situation)

➤ **Enfant né(e) après l'entrée dans la Fonction publique**

- Photocopie du livret de famille régulièrement tenu à jour (parents et enfants) pour chaque union

➤ **Enfant né(e) pendant les études permettant le recrutement sur un emploi de fonctionnaire**

- Photocopie du diplôme obtenu ayant permis le recrutement (concours, engagement dans l'armée, etc.)
(le diplôme peut être d'un niveau supérieur à celui exigé)

➤ **Enfant de moins de 20 ans atteint(e) d'une invalidité égale ou supérieure à 80%**

- Photocopie de tout document administratif ou médical reconnaissant à l'enfant une invalidité égale ou supérieure à 80 % qui mentionne la date de la première reconnaissance de ce taux.
- Déclaration sur l'honneur où vous attestez avoir élevé cet enfant à votre domicile, en indiquant les périodes d'éducation concernées.

➤ **Enfant né(e) hors mariage**

- Photocopie de l'acte de naissance de l'enfant si absence du livret de famille

➤ **Enfant mort-né(e) non inscrit dans le livret de famille**

- Photocopie de l'acte d'enfant sans vie ou bien photocopie du justificatif d'accouchement délivré par l'établissement hospitalier

➤ **Autres enfants susceptibles d'être pris(es) en compte pour la retraite**

(enfants adoptés, enfants du conjoint, enfants sous tutelles, etc.)

- Photocopie du jugement d'adoption, de tutelle, de délégation de l'autorité parentale, ...
(des pièces justificatives complémentaires pourront être demandées pour examiner ces situations)

SERVICES ACCOMPLIS HORS EUROPE (obligatoire)

Concernent les **services civils** et/ou les **services militaires** accomplis en coopération, en aide technique ou en qualité de **volontaire civil**.

Etat détaillé des services effectués hors Europe* avec déclaration sur l'honneur des congés** pris hors du territoire d'exercice (annexe à compléter)

* « Hors Europe » au sens géographique. Les départements et les régions d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie ainsi que les terres australes et antarctiques françaises ne sont pas situés géographiquement en Europe. Une déclaration est donc nécessaire pour tous les agents affectés dans ces territoires.

** Congés annuels de droit commun, congés administratifs, congés bonifiés, congés de formation, etc.

SERVICES MILITAIRES (le cas échéant)

➤ **Services militaires accomplis**

(à fournir également pour l'examen des services militaires accomplis avant réforme)

Photocopie de l'état signalétique et des services

➤ **Services militaires accomplis sous la forme d'une aide technique, coopération à l'étranger ou en qualité de volontaire civil**

Photocopie de tout document mentionnant le service et la date exacte d'entrée sur le territoire d'exercice

➤ **Services aériens ou sous-marins commandés**

Photocopie du relevé individuel des services aériens ou sous-marins

➤ **Bénéficiaires d'une pension militaire**

Photocopie du titre de pension militaire précisant les annuités liquidables

Obtenir ses états signalétiques et des services : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1398>

PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL - ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (le cas échéant)

Si vous avez été recrutés par la voie du **concours externe** avant le **1^{er} janvier 2011** :

Photocopie de l'arrêté de stage ou à défaut de l'arrêté de titularisation

Photocopie du diplôme le plus élevé lors du passage du concours

(si condition de diplôme déterminante pour l'étude des droits)

Photocopie des certificats de travail ou certificats d'exercice (10 ans maximum)

RACHATS D'ANNÉES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES (le cas échéant)

Photocopie du plan de financement du rachat d'années d'études supérieures

Titre de perception